

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT**

**RÈGLEMENT N° 868-20**

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ANNEXION D'UNE PARTIE DU  
TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ADÈLE**

---

**ATTENDU QU'UNE** municipalité peut, en vertu de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q. chapitre D-9), étendre les limites de son territoire, tout en annexant toute partie du territoire contiguë d'une autre municipalité;

**ATTENDU QUE** les résidents du chemin de l'Ermitage doivent traverser le territoire de Piedmont pour accéder à leur propriété;

**ATTENDU QUE** pour desservir ces résidences, la Ville de Sainte-Adèle doit traverser le territoire de la municipalité de Piedmont;

**ATTENDU QUE** les citoyens du chemin de l'Ermitage ont déposé une demande d'annexion de leurs résidences au territoire de Piedmont;

**ATTENDU QUE** les citoyens du chemin de l'Ermitage mentionnent avoir eu des problèmes avec les services d'urgence qui ne trouvaient pas leur résidence et ce, à plusieurs reprises;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 868-20 soit et est adopté et qu'il soit statué, décrété et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

La partie du territoire de la Ville de Sainte-Adèle délimitée par la description technique et le plan préparés par Mme Mylène Pagé-Labelle, arpenteure-géomètre, sous le numéro 253 de ses minutes en date du 12 décembre 2019, ci-joint comme annexe « A », est annexée au territoire de Piedmont.

**ARTICLE 3**

Le présent règlement 868-20 abroge le règlement 913-19.

**ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

NATHALIE ROCHON  
Mairesse

---

JEAN-FRANÇOIS ALBERT  
Directeur général et secrétaire-  
trésorier